

• **RAPPORT SUR L'EXERCICE
DES DROITS DE VOTE 2021**

Mars 2022

SOMMAIRE

1. EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR OSTRUM	3
1.1. Cadre général	4
1.2. Bilan des votes	5
1.3. Dialogue avec les émetteurs	14





- **1. EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR OSTRUM**

1.1. CADRE GÉNÉRAL

En tant que société de gestion pour compte de tiers, Ostrum considère qu'il est de sa responsabilité et de son devoir de diligence envers les porteurs de parts de veiller à l'évolution de la valeur de leurs investissements et d'exercer les droits extra-patrimoniaux attachés aux titres détenus dans les portefeuilles dont elle assure la gestion. Ainsi, Ostrum exerce son activité de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de part.

a. Politique de vote

Dès 1998¹, Ostrum a élaboré une politique de vote qui définit les principes auxquels elle entend se référer pour l'exercice des droits de vote aux assemblées générales. Les principes énoncés dans la politique de vote ont pour objet de définir le cadre dans lequel Ostrum mène une analyse indépendante des propositions soumises et la façon dont elle exerce les droits de vote de manière éclairée dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Ils sont révisés annuellement, afin de tenir compte des pratiques de gouvernance d'entreprise en vigueur et des évolutions réglementaires qui ont pu intervenir tout au long de l'année.

Lien vers la politique de vote :

<https://www.ostrum.com/fr/publications-reglementaires#politique-de-vote-et-droits-de-vote->

b. Organisation d'Ostrum pour l'exercice des droits de vote

L'exercice des droits de vote est articulé autour de 2 activités distinctes :

- L'analyse des résolutions : l'analyse des résolutions est réalisée avec l'appui des analystes-gérants d'Ostrum et d'un prestataire de vote suivant les principes décrits dans la politique de vote définie par Ostrum et validée par son Comité exécutif. Afin de veiller à la bonne application de la politique de vote, Ostrum a mis en place un Comité de Vote placé sous la responsabilité de la Directrice de la gestion assurantielle, chargée de statuer sur les résolutions qui présentent un enjeu spécifique (au regard du sujet de la résolution ou d'une analyse circonstanciée) ou pour lesquelles les principes n'ont pas été définis dans la politique de vote ;
- L'exercice du vote : réalisé par le pôle Middle Office Flux d'Ostrum, en charge par ailleurs de la relation avec les prestataires et les dépositaires.

c. Détail des assemblées générales votées

Accessible depuis son site internet, Ostrum dispose d'une plateforme qui présente de façon détaillée l'ensemble des votes exprimés par Ostrum sur les résolutions présentées lors des assemblées générales des sociétés détenues dans les fonds votants. L'accès à cette plateforme est public, répondant ainsi aux exigences du règlement de l'AMF (article 319-22 du règlement général AMF).

<https://vds.issgovernance.com/vds/#/MTEyODk=/>

¹Ostrum Asset Management est issue de la filialisation, au 1er octobre 2018, des gestions obligataires et actions d'Ostrum Asset Management (RCS Paris 329 450 738 _ précédemment Natixis Asset Management). Natixis Asset Management était quant à elle issue de la fusion en juin 2007 de deux sociétés françaises de gestion d'actifs de premier plan, Natexis Asset Management et Ixis Asset Management. Natexis Asset Management était la société de gestion d'actifs du Groupe Banque Populaire et avait été créée en 1998. Ixis Asset Management était la société de gestion d'actifs du groupe Caisse d'Epargne et avait été créée en 1984.

1.2. BILAN DES VOTES

a) Périmètre de vote 2021

En application de la réglementation de l'AMF sur l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion (article 319-22 du Règlement général) et conformément aux principes définis dans sa politique de vote, Ostrum a exercé les droits de vote attachés aux valeurs détenues dans les OPCVM et FIA dont elle assure la gestion et pour lesquels elle détenait les droits de vote.

En 2021, le périmètre de vote était composé de 111 valeurs détenues dans 8 mandats et OPC.

Sur ce périmètre de vote, 126 assemblées générales (AG) se sont tenues en 2021. Ostrum a exercé ses droits de vote lors de 126 assemblées générales, soit un taux de participation de 100 %.

Taux de participation aux assemblées générales :

100 %

Répartition des votes par zone géographique (Nombre d'AG)

Pays	Nb	%
Allemagne	24	19 %
Belgique	3	2 %
Espagne	3	2 %
Finlande	2	2 %
France	56	44 %
Irlande	5	4 %
Italie	9	7 %
Luxembourg	1	1 %
Pays-Bas	16	13 %
Portugal	2	2 %
Royaume-Uni	3	2 %
Suède	1	1 %
Suisse	1	1 %
Total	126	100 %

b) Statistiques générales

Sur les 126 assemblées générales votées et confirmées, Ostrum s'est exprimée sur **2 238** résolutions.

Répartition des votes par zone géographique (Nombre de résolutions)		
Pays	Nb	%
Allemagne	330	15 %
Belgique	63	3 %
Espagne	64	3 %
Finlande	37	2 %
France	1 227	55 %
Irlande	73	3 %
Italie	59	3 %
Luxembourg	11	0 %
Pays-Bas	255	11 %
Portugal	20	1 %
Royaume-Uni	28	1 %
Suède	42	2 %
Suisse	29	1 %
Total	2 238	100 %

Sur ces **2 231** résolutions votantes :

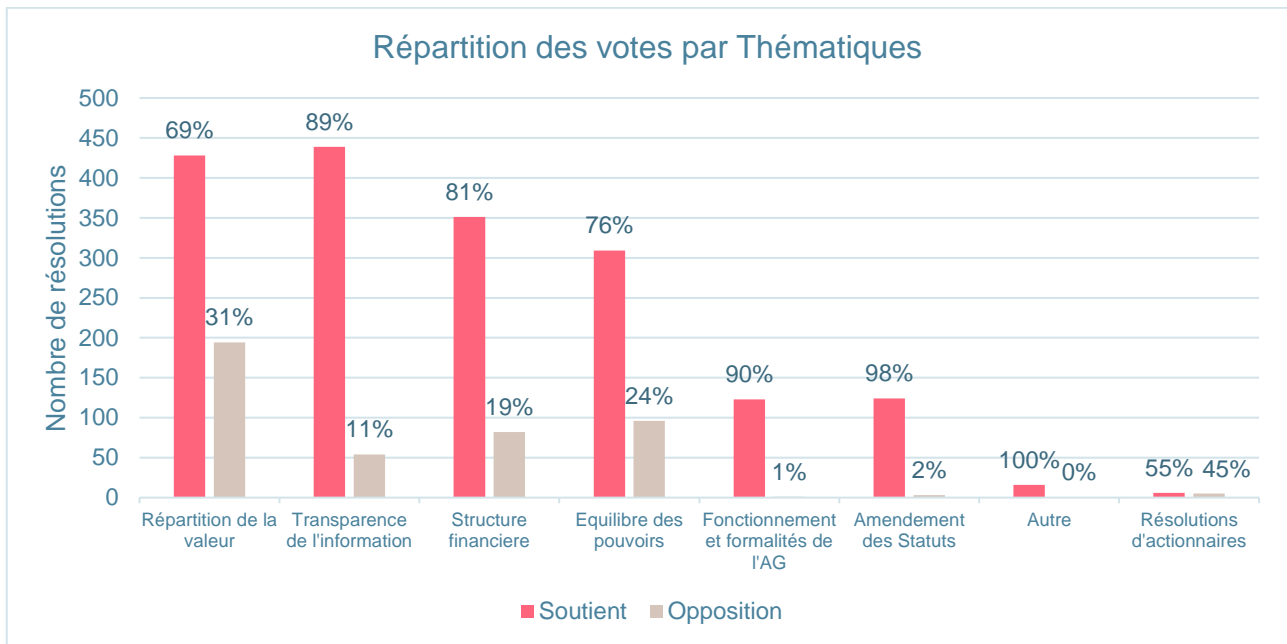


- Ostrum a approuvé 1 796 résolutions, soit 80,5 % ;
- Ostrum a désapprouvé 426 résolutions, soit 19,1 % ;
- Ostrum s'est abstenue sur 9 résolutions, soit 0,4 %.

Ostrum a exprimé au moins un vote défavorable lors de 97 assemblées générales, soit 77 % des assemblées générales votées.

Répartition des votes par zone géographique (Répartition Vote / Pays)						
Pays	Pour	% Pour	Contre	% Contre	Abstention	% Abstention
Allemagne	283	16 %	45	11 %	2	22 %
Belgique	45	3 %	12	3 %	0	0 %
Espagne	57	3 %	6	1 %	1	11 %
Finlande	32	2 %	4	1 %	2	22 %
France	965	54 %	254	60 %	2	22 %
Irlande	60	3 %	15	4 %	0	0 %
Italie	40	2 %	19	4 %	0	0 %
Luxembourg	7	0 %	4	1 %	0	0 %
Pays-Bas	222	12 %	34	8 %	1	11 %
Portugal	16	1 %	4	1 %	0	0 %
Royaume-Uni	24	1 %	4	1 %	0	0 %
Suède	23	1 %	19	4 %	0	0 %
Suisse	22	1 %	6	1 %	1	11 %
Total	1 796	100 %	426	100 %	9	100 %

Toutes zones géographiques confondues et tous thèmes confondus, le taux moyen de contestation est de 9 %.



Hormis les résolutions d'actionnaires, les questions de répartition de la valeur sont les résolutions entraînant le plus fort taux de contestation (31 %), en ligne avec les exigences de la politique de vote d'Ostrum.

Les questions de structure financière et de transparence de l'information ont suscité une opposition plus faible, traduisant une meilleure prise en compte des bonnes pratiques de gouvernance par les sociétés européennes et le renforcement des réglementations.

c) Retour sur les priorités d'Ostrum en matière de vote en AG

À travers l'évolution de sa politique de vote en 2021, Ostrum AM a mis une emphase particulière sur la robustesse des instances de gouvernance au sein des sociétés en portefeuille.

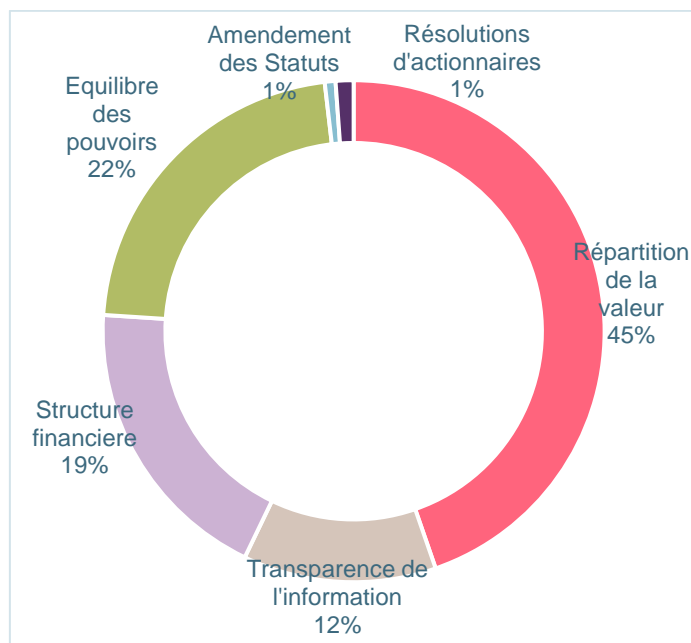
Les évolutions ont concerné le conseil d'administration et les comités qui le composent. Les critères d'indépendance, les exigences en matière de cumul des mandats pour les administrateurs ont été renforcés, et une meilleure diversité des profils a été demandée.

Les questions de gouvernance ont aussi été abordées à travers la qualité des plans d'incitation et de rémunération des dirigeants proposés par les conseils d'administration. Ostrum AM a été beaucoup plus vigilant quant à leur conception, dans le but d'aligner les intérêts des managers et des autres parties prenantes à l'entreprise. La transparence de la donnée, l'exigence des objectifs, la prise en compte d'enjeux extra-financiers, le caractère raisonnable des montants octroyés ont été plus activement scrutés.

Ostrum AM a aussi intégré les engagements de sa politique sectorielle charbon dans ses décisions de vote.

d) Analyse des facteurs de contestation

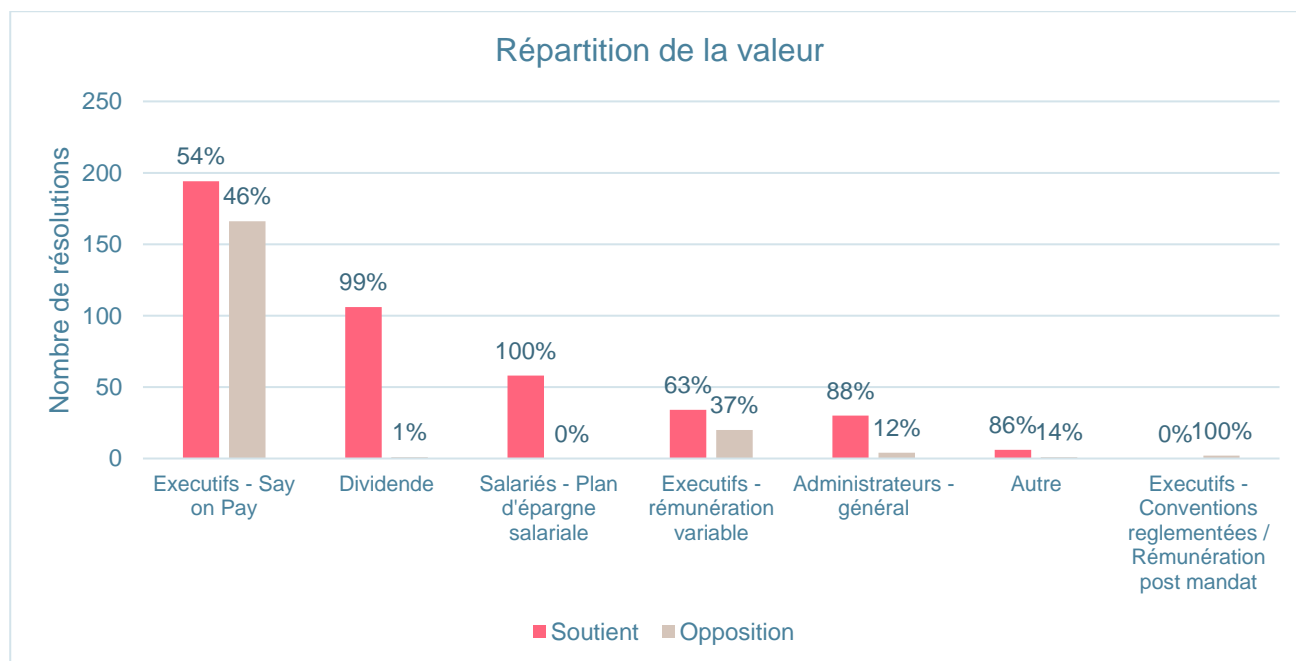
La répartition de la contestation sur l'ensemble des résolutions proposées au vote des actionnaires se présentait ainsi :



Répartition de la valeur

Les rémunérations représentaient **45 %** des votes de contestation globale, avec un taux d'opposition moyen de **36 %**.

Ce taux d'opposition, pour la saison de vote 2021, se compare à un chiffre de 7 % lors de la saison 2020.



L'augmentation du taux d'opposition cette année s'explique par une évolution de la politique de vote au sujet de la rémunération des mandataires sociaux et l'introduction des mesures suivantes :

- plafonnement de la rémunération variable à 300 % du salaire fixe des dirigeants exécutifs ;
- plafonnement du « ratio d'équité » à 120 fois la médiane des salaires dans l'entreprise si publié ;

- plafonnement de l'écart de rémunération à 150 % de la médiane observée dans un échantillon de sociétés comparables ;
- exigence supplémentaire sur la transparence des objectifs et critères de rémunération. Nous exigeons, par exemple, la présence d'objectifs extra-financiers dans les plans de rémunération de long terme des dirigeants.

À travers sa politique de vote, Ostrum AM veille à ce que la rémunération des dirigeants exécutifs soit à la fois attractive, incitative, et garante de la cohésion sociale de l'entreprise.

Sur le sujet des rémunérations, l'attention d'Ostrum s'est particulièrement portée sur l'approbation des politiques ou rapports sur la rémunération des dirigeants. En application de sa politique de vote, Ostrum a émis un vote défavorable lorsque le niveau de transparence était largement en deçà des bonnes pratiques de marché et ne permettait pas d'établir un lien entre la rémunération versée et la création de valeur, lorsque la politique ou les pratiques de rémunération dénotaient un manque de corrélation avec la performance réelle de l'entreprise, ou lorsque les écarts de rémunération avec les pairs et les salariés de l'entreprise étaient trop importants.

S'agissant des éléments de rémunération long terme, l'absence de lien avec la création de valeur à long terme a représenté le principal motif d'opposition (par exemple : attribution de tout ou partie des instruments sans conditions de performance attachées). Un autre sujet de préoccupation a été l'absence d'information claire et précise sur les conditions de performance applicables (lorsqu'elles existent).

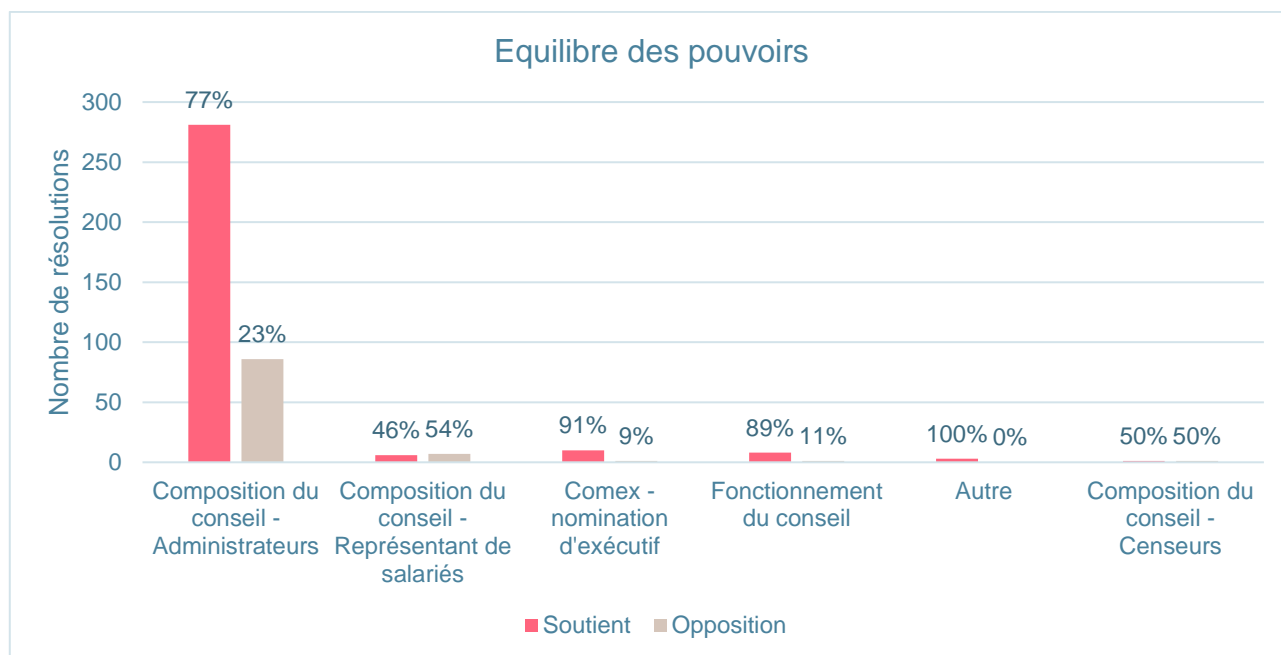
Concernant la rémunération des administrateurs, Ostrum s'est opposée systématiquement au versement d'instruments variables indexés sur la performance boursière de l'entreprise. En effet, un alignement des intérêts des administrateurs sur la performance boursière de l'entreprise présente un risque de conflits d'intérêts potentiel dans l'exercice de leur mandat. À propos de leur rémunération, l'approche d'Ostrum visait à sanctionner des augmentations de l'enveloppe globale excessives et injustifiées.

Enfin, Ostrum étant très favorable à l'association des salariés au capital et aux résultats de l'entreprise, elle a soutenu la totalité des résolutions liées aux plans d'épargne salariale et s'y est opposée seulement dans les quelques cas où l'épargne salariale pouvait être utilisée par la société pour contrôler les droits de vote.

Équilibre des pouvoirs

Les résolutions relatives à l'équilibre des pouvoirs représentaient **22 %** des votes de contestation globale, avec un taux d'opposition moyen de **24 %**.

Ce taux d'opposition, pour la saison de vote 2021, se compare à un chiffre de 11 % lors de la saison 2020.



L'augmentation du taux d'opposition cette année s'explique par une évolution de la politique de vote au sujet de la disponibilité, de l'indépendance, de la féminisation des Conseils d'administration, ainsi que la pertinence de leurs profils.

Les 3 raisons, qui peuvent se cumuler, expliquant l'opposition à l'élection d'un administrateur sont :

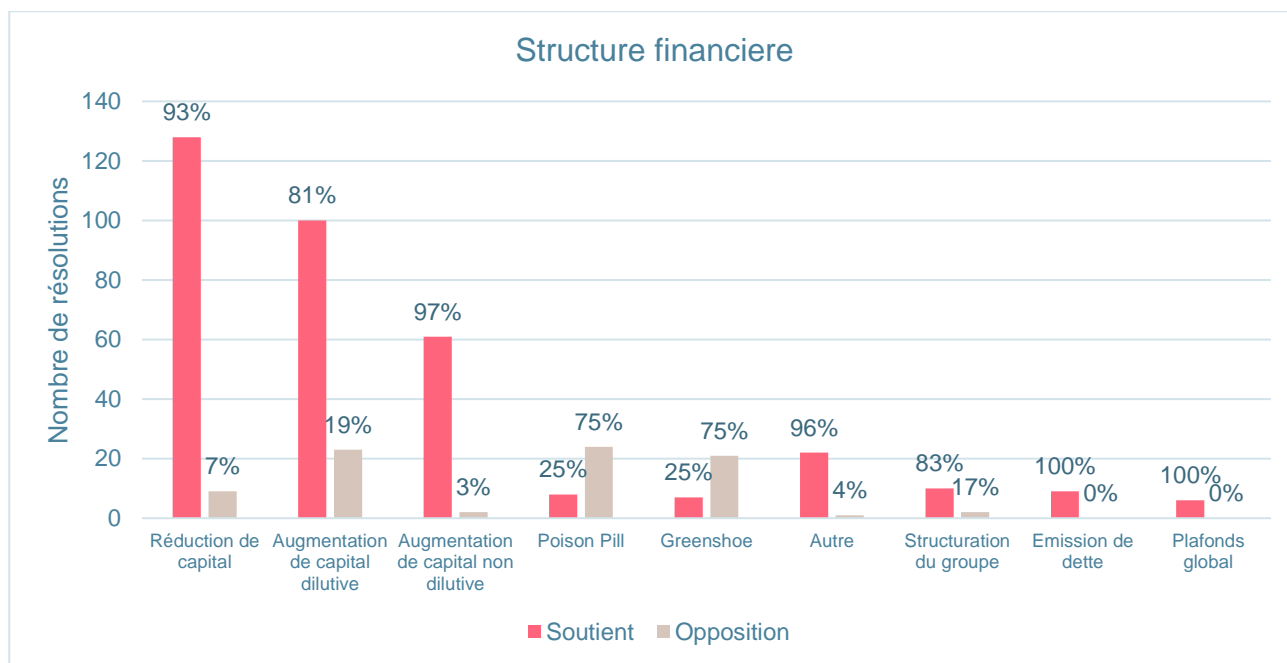
- dans la majorité des cas, un cumul des mandats trop important ;
- un taux de féminisation inférieur aux standards de notre politique de vote (< 40 % du nombre total d'administrateurs) ;
- une indépendance insuffisante du Conseil ou de ses comités.

Les résolutions concernant les élections d'administrateurs représentaient la quasi-totalité des résolutions de cette thématique. Le taux d'opposition sur ce sujet est en hausse à 23 % (11 % en 2020), suite aux évolutions de notre politique de vote en matière de compétences, de disponibilité (politique plus stricte sur le cumul de mandats), d'indépendance et de diversité des Conseils (exigence d'un taux de féminisation d'au moins 40 %).

Structure financière

Les résolutions portant sur la structure financière des entreprises représentaient 19 % de la contestation globale, avec un taux d'opposition moyen de 19 %.

Ce taux d'opposition pour la saison de vote 2021 se compare à un chiffre de 17 % lors de la saison 2020. Peu d'éléments de notre politique ont évolué sur les questions de structure financière, cette année.



Les autorisations financières pouvant être utilisées comme des mesures de protection anti-OPA ont enregistré un niveau de contestation important à 75 % (« *poison pill* »). Ce type de résolution représente une spécificité du marché européen. Si Ostrum a choisi d'adopter une approche plutôt pragmatique sur cette question, le taux de contestation témoigne de ce que la structure de gouvernance n'apportait souvent pas les garanties suffisantes pour s'assurer que ces dispositifs seraient utilisés dans l'intérêt long terme de l'entreprise.

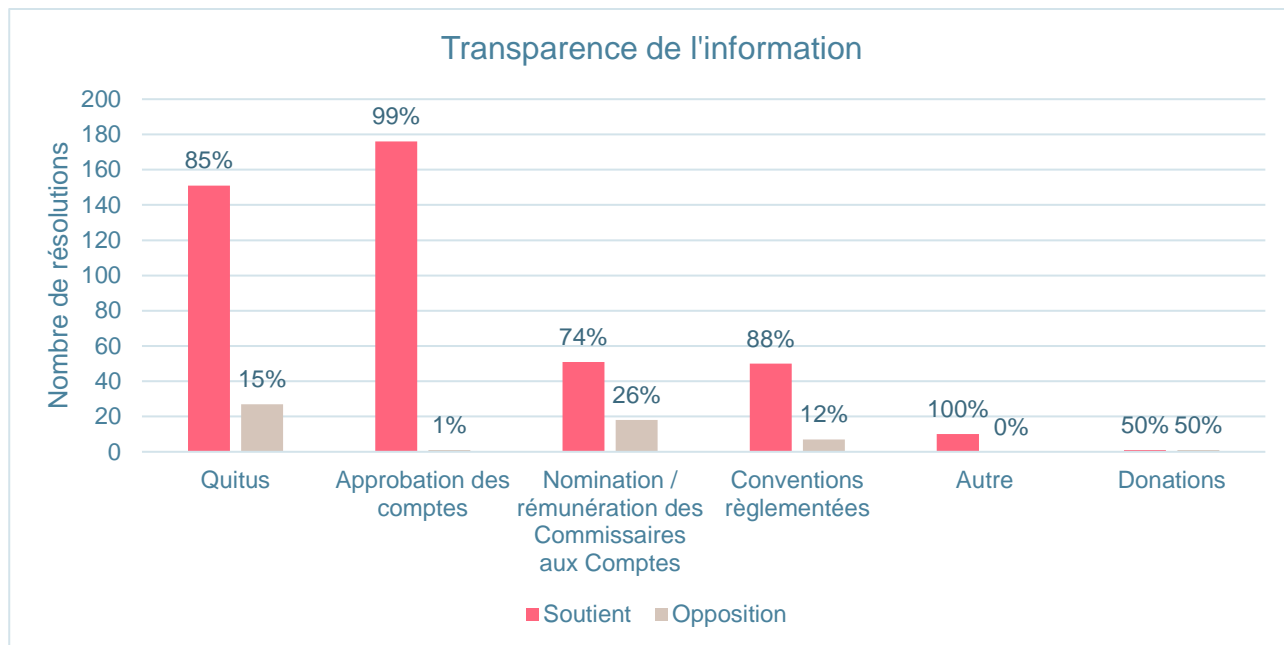
Les résolutions relatives au « *greenshoe* » (surallocation en cas d'augmentation de capital) ont essuyé des refus en lien avec la nature des augmentations de capital rattachées (dilution, suppression de droits préférentiels de souscription, mesure anti-OPA¹, etc.).

¹ OPA : offre publique d'achat

Transparence de l'information financière

Les sujets liés à la transparence de l'information ont représenté **12 %** des votes de contestation globale, avec un taux d'opposition moyen de **11 %**.

Ce taux d'opposition pour la saison de vote 2021 se compare à un chiffre de 9 % lors de la saison 2020. Peu d'éléments de notre politique ont évolué sur les questions de transparence de l'information financière, cette année.



Sur cette thématique, Ostrum a porté une attention à la nomination et la rémunération des Commissaires aux Comptes (nombre de résolutions liées aux donations : 2).

S'agissant de la nomination ou la rémunération des Commissaires aux Comptes, les votes d'opposition étaient essentiellement liés à des cas où il y avait lieu de remettre en question leur indépendance, c'est-à-dire lorsque les honoraires perçus au titre de prestations hors audit représentaient plus de 50 % des honoraires perçus au titre des missions d'audit, ou lorsque leur mission dépassait 3 mandats (18 ans)

S'agissant des conventions réglementées, les votes d'opposition étaient essentiellement liés à des cas où la transparence de l'information empêchait de juger de la régularité de ces contrats (transactions, prestations de services, rémunérations supplémentaires pour les mandataires sociaux).

S'agissant du quitus, le niveau de contestation est essentiellement expliqué par l'opposition d'Ostrum à soutenir cette résolution dans les pays où un tel vote porte atteinte à la capacité des actionnaires d'entamer par la suite un recours en justice. Cette pratique demeure en vigueur dans plusieurs pays européens, malgré sa remise en cause par les investisseurs.

Résolutions d'actionnaires

Les résolutions d'actionnaires représentaient **1 %** de la contestation globale. Sur les 11 résolutions proposées, Ostrum AM en a soutenu 6. Elles ont couvert les sujets suivants :

- l'amélioration du dialogue actionnarial lors d'AG organisées dans un format virtuel (Siemens, Deutsche Telekom) ;
- l'élection d'administrateurs par listes (*voto di lista*) pour certaines AG italiennes (Unicredit, Amplifon) ;
- la proposition de lancer un plan d'actionnariat salarié plus ambitieux (Orange) ;
- la limitation du nombre de mandats qu'un administrateur peut prendre simultanément (Orange) ;
- la modération du taux de distribution du dividende (Engie).

Résolutions climat (*Say on Climate*)

6 résolutions climat ont été votées en 2021. Si nous apprécions la volonté des sociétés de consulter les actionnaires sur leurs stratégies climat, nous pensons que celles-ci manquent encore de l'approche systémique nécessaire pour relever ce défi.

Du côté de l'investisseur, faute de cadre réglementaire ou consensuel, leur analyse est encore difficile à réaliser et des progrès méthodologiques doivent être faits, à la fois chez les émetteurs et les investisseurs.

Voici une brève revue des 6 résolutions votées par Ostrum AM en 2021 :

1. Atos (Pour)

Atos s'est engagé à réduire de moitié ses émissions entre 2019 et 2025, en valeur absolue. La société a également annoncé compenser toutes les émissions de son scope 1, 2 et 3 d'ici 2028. Ces objectifs sont compatibles avec le scénario 1,5°C de la SBTi.

Atos présente un plan d'action qui n'est cependant pas suffisamment détaillé. Décarbonation des data centres, usage du télétravail pour optimiser les émissions de son parc immobilier et électrification de sa flotte de véhicules sont les principaux leviers de décarbonation du périmètre direct de la société. Pour ce qui est des émissions indirectes, Atos s'est imposé un coût du carbone de 80 €/tonne. La société s'engage aussi avec les fournisseurs pour décarboner sa supply chain et annonce avoir recours à des mesures de séquestration du carbone pour compenser les émissions restantes.

Nous souhaiterions avoir plus de granularité sur l'influence de chacune de ces initiatives, notamment dans la mesure où ces objectifs doivent être atteints à assez court terme.

Sur le plan de la gouvernance, nous regrettons l'absence d'engagement à consulter les actionnaires sur la stratégie climat de manière régulière.

2. Iberdrola (Pour)

Iberdrola s'engage à atteindre un ratio de production d'énergie de 50 gCO₂/KWh d'ici 2030 et vise la neutralité carbone en 2050. Ces objectifs sont validés par la SBTi (scénario 1,5°C). Pour atteindre ses objectifs, le groupe quantifie ses investissements dédiés à la décarbonation de son activité jusqu'à 2030. Au-delà de 2030, le groupe ne précise pas encore son plan d'action. La rémunération des dirigeants comporte un objectif de décarbonation aligné avec la stratégie de la société.

Outre ces problématiques, le groupe dispose d'un conseil d'administration équipé pour valider la stratégie climat de la société.

Au-delà des enjeux climat, Iberdrola se fixe également des objectifs d'une juste transition énergétique.

3. Nestlé (Pour)

Nestlé vise une division par 2 de ses émissions de gaz à effet de serre sur ses 3 scopes d'ici 2030, quel que soit son régime de croissance. Nous apprécions la décomposition des mesures permettant d'atteindre ces objectifs, y compris sur les compensations carbone (14 % des émissions 2018). La société a notamment quantifié les investissements nécessaires pour atteindre ses objectifs intermédiaires en 2025.

Nestlé va scinder son *Nomination & Sustainability Committee* pour avoir 2 comités dédiés aux problématiques qui leur sont propres. Par ailleurs, les missions du comité porteront la supervision de l'exécution du plan de décarbonation de la société, du respect des droits humains, de la gestion des ressources humaines, y compris sur les questions de diversité et d'inclusion.

4. TotalEnergies (Abstention)

TotalEnergies s'engage à la neutralité carbone sur ses 3 scopes d'ici 2050. Néanmoins, les objectifs 2030 ne permettent pas de conclure à une baisse significative des émissions en valeur absolue.

TotalEnergies présente un plan d'action relativement détaillé, afin d'atteindre les objectifs que la société s'est fixés, en quantifiant, notamment, l'enveloppe d'investissements allouée à sa décarbonation. L'usage de mécanismes de compensation carbone est également quantifié.

Sur le plan de la gouvernance, le groupe est doté d'un comité dédié à la stratégie et à la RSE. Ce comité est chargé d'examiner la stratégie de l'entreprise et, notamment, les questions environnementales auxquelles elle fait face. Cependant, ce comité est présidé par Patrick Pouyanné, par ailleurs Président du conseil d'administration. Face au bilan de la société en matière environnementale, nous souhaiterions que ce comité soit présidé par un administrateur libre d'intérêt.

Nous apprécions l'alignement des objectifs de performance des dirigeants avec la stratégie climatique de l'entreprise, bien que celle-ci ne soit pas conforme aux enjeux de décarbonation mondiaux. Nous souhaiterions, par ailleurs, que la part des objectifs climatiques représente une part plus importante de l'enveloppe de rémunération variable.

Nous nous sommes abstenus en 2021.

5. Unilever (Pour)

La société vise la neutralité sur ses 3 scopes d'ici 2039. Ses objectifs sont validés par la SBTi (conformes 1,5°C). L'objectif intermédiaire (2030) ne vise pas de réduction en valeur absolue des émissions de la société sur les 3 scopes, mais une division par 2 de son empreinte carbone par client. Cet engagement ne permet pas de se figurer facilement quel pourra être la décarbonation en valeur absolue.

Bien qu'Unilever propose des initiatives permettant de réduire ses émissions, leurs impacts ne sont pas précisément quantifiés. Unilever n'est, par exemple, pas précis dans l'utilisation de mécanismes de compensation carbone. Si le groupe annonce refuser l'usage de compensations, ses marques peuvent l'être au niveau individuel, notamment par l'usage de puits de carbone naturels.

Les dirigeants et managers ne sont pas directement intéressés à la décarbonation de la société sur les 3 scopes, mais sur le périmètre direct, ainsi que sur des éléments spécifiques et pas systémiques, comme le pourcentage d'achat d'huile de palme labellisé comme durable.

6. Vinci (Pour)

Vinci ne s'est pas fixé d'objectifs de décarbonation chiffrés pour son scope 3 (estimé à 95 % des émissions totales). Néanmoins, la société a annoncé qu'elle serait en mesure de proposer un engagement sur son périmètre indirect en 2021. C'est la raison pour laquelle nous avons soutenu la résolution cette année. Néanmoins, au-delà des objectifs, de nombreux éléments manquent à la stratégie de décarbonation de l'entreprise pour être jugée crédible.

Premièrement, si la société énonce des mesures permettant de décarboner ses activités, l'absence de quantification de leur impact empêche de comprendre si celles-ci lui suffiront à atteindre son objectif. La société ne présente pas, par exemple, l'enveloppe d'investissements qu'elle va constituer pour arriver à ses fins.

De même, la société ne montre pas le rôle que jouent les compensations carbone dans son plan.

Enfin, nous saluons la prise en main de ces enjeux par le conseil d'administration (présence de comités RSE et environnemental). Cependant, il nous semble que l'incitation de la société à sa note CDP n'est pas un objectif pertinent, car celui-ci n'est pas lié au plan de décarbonation de la société. Nous souhaitons que les critères de performance des dirigeants soient alignés avec la stratégie climat de la société.

D'après l'information et les compétences disponibles au moment de l'analyse de ces résolutions climat, nous pouvons résumer notre compréhension des stratégies climat des sociétés concernées dans le tableau ci-dessous :

	Atos	Iberdrola	Nestlé	TotalEnergies	Unilever	Vinci
Objectifs	✓	✓	✓	X	✓/X	✓/X
Plan d'action	✓/X	✓/X	✓	✓/X	✓/X	X
Transparence	✓/X	✓	✓	✓/X	✓/X	X
Gouvernance	✓/X	✓/X	✓	X	✓/X	X

e) Situations de conflits d'intérêts

Conformément à sa politique de vote, Ostrum, appartenant au groupe BPCE exerce les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et ne participe pas aux assemblées générales tenues par les entités du groupe BPCE ou de ses filiales/participations dont les titres sont négociés sur le marché. Certaines autres valeurs peuvent également être exclues après analyse du département Conformité.

1.3. DIALOGUE AVEC LES ÉMETTEURS

L'exercice des droits de vote est l'occasion pour Ostrum d'engager un dialogue avec les sociétés dans lesquelles Ostrum investit, autour des enjeux extra-financiers.

Les objectifs recherchés :

- expliquer les motivations de nos oppositions, de manière à encourager les sociétés à s'aligner sur les meilleures pratiques de gouvernance ;
- améliorer l'analyse des résolutions, en donnant la possibilité aux sociétés d'apporter des informations complémentaires.

Notre action en 2021 : les intentions de vote ont été envoyées aux sociétés, dès lors qu'une opposition était soulevée à l'AG en question.

Engagements marquants en 2021

1. Unilever : Premier Say on Climate du FTSE 100

Le Say on Climate, inspiré du Say on Pay, est une résolution consultative où la société soumet sa politique de décarbonation à approbation de l'assemblée générale.

Entreprise Unilever	Nous avons voté pour le Say on Climate proposé par Unilever pour les raisons suivantes :
Thème Say on climate	
Décision Approbation	<ul style="list-style-type: none">• engagement sur la réduction de ses émissions directes et indirectes (amont et aval), en ciblant une division par 2 de l'empreinte carbone sur le cycle de vie des produits entre 2010 et 2030, puis ciblant la neutralité en 2039 ;• description de la contribution des mesures de compensation des émissions (<i>offsets</i>) exclues de la considération sur la période courant jusqu'en 2030, mais considérées ensuite, avec la réserve de ne pas être d'ores et déjà mesurées ;• validation de 2/3 des objectifs par la Science-based Targets Initiative (SBTi), l'institution de référence n'ayant alors pas encore de cadre d'analyse final des objectifs de neutralité net zéro ;• mise au vote de l'avancée du plan de décarbonation tous les 3 ans. <p>Quelques éléments ont retenu notre attention et devront être suivis dans le temps. L'exclusion des émissions associées à l'usage (<i>use-phase emissions</i>) en est un, notamment (l'impact de l'eau utilisée pour faire la lessive, par exemple). Les <i>use-phase emissions</i> représentent tout de même 65 % des émissions totales d'Unilever, mais ne sont pas qualifiées comme obligatoirement intégrables dans le périmètre d'action de la société.</p>

2. TeamViewer : Une absence de Say on Pay et une surreprésentation de Permira au Conseil de Surveillance

Entreprise TeamViewer	À l'annonce de l'AG 2021, nous attendions des améliorations sur 2 plans :
Thème Say on Pay	<ol style="list-style-type: none">1. d'une part la rémunération des dirigeants posait question, tant sur son montant que sur l'absence de résolution proposée sur son approbation. La politique de rémunération ayant été conçue avant l'introduction en bourse, et la taille de la société n'obligeant pas à soumettre le rapport de vote à l'approbation des actionnaires, ceux-ci n'ont effectivement pas été consultés. <p>Nous avons par conséquent voté contre l'approbation des comptes pour exprimer notre opposition à cette pratique.</p>
Décision Opposition	<ol style="list-style-type: none">2. D'autre part, la proportion d'administrateurs représentants du fonds Permira au conseil d'administration surreprésentait cet actionnaire par rapport à sa participation au capital. Les administrateurs représentants du fonds n'envisageaient de quitter le conseil d'administration qu'à la fin de leur mandat (principalement en 2023), malgré la baisse de la participation de Permira au capital. La société n'a pas fait évoluer ses propositions après que les actionnaires ont engagé le dialogue avec elle. <p>Ostrum AM s'est opposée à leur élection.</p>

3. Neste : élections par liste et transparence de la politique de rémunération

Entreprise
Neste

Thème
Transparence de l'information

Décision
Approbation

Dans le rapport de rémunération présenté par Neste, ne figuraient pas d'éléments suffisamment détaillés sur les critères qui auraient pu permettre de juger de l'atteinte des objectifs des dirigeants.

Cependant, puisque les montants ont été jugés faibles par rapport aux pratiques de l'industrie et que la société a accepté le dialogue et affirmé intégrer nos remarques dans la construction du rapport de rémunération du prochain exercice, nous avons décidé de voter pour la résolution. Nous sommes ici contrevenus à la politique de vote d'Ostrum AM.

En ce qui concerne l'élection des administrateurs, la proposition s'est faite sous forme de liste, ne laissant de fait aucun choix autre que pour ou contre tous les administrateurs. Les bonnes pratiques incitent à rejeter cette forme d'élection par principe, car elle ne laisse pas le choix à l'actionnaire de sélectionner parmi les administrateurs candidats. Nous avons voté contre cette résolution.

En pratique, chez Neste, il y a consensus entre les 3 principaux actionnaires et la direction, afin de dégager une liste de membres. Le représentant de l'entreprise a reçu positivement notre préférence pour un vote par administrateur et a confirmé que la pratique était commune aux sociétés finlandaises.

MENTIONS LÉGALES

Ostrum Asset Management

Société anonyme au capital de 48 518 602 euros
Société de Gestion de Portefeuille - Agrément n°GP-18000014
RCS Paris 525 192 753
43 avenue Pierre Mendès-France 75648 Paris Cedex 13

À destination de tout porteur y compris non professionnel, au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme au capital de 48 518 602 euros – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com